



Université
de Bretagne-Sud

DÉLIBÉRATION du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud

SÉANCE du 21 JUIN 2013

Délibération n° 57-2013

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les droits d'inscription 2013/2014 en formation initiale et formation continue ainsi que les modalités d'exonération des droits d'inscription, des frais pédagogiques et de validation pour la formation continue.


Membres en exercice : 27 membres


Votes : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération adoptée.

Visa du Président


Jean PEETERS



Document(s) en annexe au présent extrait : Montants des droits d'inscription 2013/2014
Tarifs formation continue
Exonération droits d'inscription, frais pédagogiques
Frais de validation

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 24 juin 2013

Document
mis en ligne le :

17 JUL. 2013

www.univ-ubs.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MONTANT
DES DROITS D'INSCRIPTION 2013/2014
(sur proposition du CEVU du 18 juin 2013)

➤ Droits d'inscription en formation initiale :

Les montants des droits d'inscription sont fixés chaque année par les ministères chargés du budget et de l'enseignement supérieur.

Les parts prévues pour abonder certains budgets (SCD, FSDIE) peuvent être augmentées. Au regard des besoins constatés sur ces postes, **il est décidé de limiter au minimum fixé par les ministères de tutelle les droits correspondants.**

L'annulation ou le transfert d'une inscription, effectuée dans les délais prescrits, donne lieu à remboursement des droits d'inscription perçus, à l'exception de la somme fixée par le ministère pour les actes de gestion nécessaires à l'inscription et à son transfert.

▶ Droits d'inscription et frais pédagogiques des stagiaires de formation continue

Le montant minimum perçu pour tout diplôme délivré dans le cadre de la formation continue est fixé au montant du droit d'inscription perçu pour la licence.

Lorsque pour des raisons professionnelles, le stagiaire de formation continue doit répartir son parcours de formation sur plusieurs années universitaires, le paiement du droit couvre les années considérées. Dans ce cas, la durée est précisée dans le contrat passé entre l'ADEFOPÉ et l'organisme qui finance le stagiaire pendant la durée de la formation.

▶ Droits d'inscription des autres publics :

usagers	Montant du droit
Auditeurs libres (Accès aux cours magistraux)	100 euros
Etudiants extérieurs à l'UBS souhaitant accéder aux services universitaires (SCD, SUAPS, SUMPPS, ENT)	1/3 du droit licence
Etudiants de l'UCO, de l'Ecole des Beaux Arts de Lorient, des CCI, de Saint Cyr	Montant des frais de gestion*
Autres formations délocalisées	Montant à fixer par convention

*Actes de gestion nécessaires à l'inscription et retenus pour transfert, montant fixé par le ministère - montant minimum, augmenté le cas échéant du montant de prestations spécifiques, fixées par convention entre les établissements ;

► Frais Facultatifs

Les étudiants souhaitant pratiquer un sport à l'UBS à titre individuel (en dehors du sport effectué dans le cadre d'une unité d'enseignement notée ou évaluée) devront s'acquitter d'un montant de 15 euros. Les boursiers sont exonérés de ce montant. Ces frais facultatifs ne prennent pas en compte le coût éventuel de la licence propre à certaines activités (exemple licence fédérale), ni les frais liés à une pratique en compétition de l'activité souhaitée.

► Procédure d'exonération des droits d'inscription :

✓ Etudiants de formation initiale :

L'instruction des demandes d'exonération de droits d'inscription des étudiants de formation initiale est confiée à une commission dirigée par les vice-Présidents en charge de la vie étudiante, et constituée des responsables de scolarité de composante, des assistantes sociales, du responsable du service formation vie étudiante et de l'agent comptable ou de son représentant; seuls pourront prétendre à une exonération les étudiants dont la situation le justifie et qui ne peuvent prétendre à aucune aide sociale, deux séances auront lieu (novembre et mars).

✓ Stagiaires de formation continue :

L'instruction des demandes d'exonération des droits d'inscription, des frais de Validation et/ou des Frais Pédagogiques des stagiaires de formation continue est confiée à une commission composée de la Directrice de l'ADEFPOPE, du Vice-président du Service Commun de Formation Continue, des responsables administratifs et de scolarité de composante des assistantes sociales, et de l'agent comptable ou de son représentant. Deux séances au minimum auront lieu (Novembre et Mars), la directrice de l'ADEFPOPE organise les séances nécessaires supplémentaires.

Propositions de modification ou de création de tarifs Formation continue
CEVU du 18 juin 2013 - CA du 21 juin 2013
Toutes les demandes de création ou de modification tarifaires ont été validées par les
composantes

ENSIBS

PARTIE D Tarifs " Formation continue"		
Validation des acquis de l'expérience Diplôme d'ingénieur		2 200 €

FDSEG

PARTIE B Tarifs "Formation continue - Alternance"		
Domaines Sciences, Technologies, Santé, Droit, Economie, Gestion, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales		2013-2014
Master 1 Pro Management des Ressources Humaines	455 heures	5 500 €

PARTIE D Tarifs " Formation continue"		
DU Carrières juridiques - administration territoriale (un an)	450 heures	1 010 €

IUT VANNES

PARTIE D Tarifs " Formation continue"		
DU Création d'activités (DU Entrepreneur TPE)	371 heures	2 200 €

LLSHS

PARTIE A Tarifs "Formation continue - insertion en formation initiale"		
Master Recherche Littératures et Langages - hors Droits d'Inscription sans financement		300 €

PARTIE B Tarifs "Formation continue - Alternance"		
Domaines Sciences, Technologies, Santé, Droit, Economie, Gestion, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales		2013-2014
Licence Pro Assistant Export Trilingue	471 heures	5 000 €

PARTIE D Tarifs " Formation continue"		
Formations à distance UEBN, UBS : Domaines Génie Industriel, Management, Soutien Pédagogique et Appui aux Apprentissages, Enseignement, Etudes des genres, Environnement...		
Master MEF hors Droits d'inscription - de plus de 28 ans avec	420 heures	1 450 €
Master MEF hors Droits d'inscription - de moins de 28 ans avec	420 heures	850 €
Master Recherche Histoire et Sociétés (FOAD) -Hors Droits d'inscription sans financement	400 heures	100 €

**Propositions de modification ou de création de tarifs Formation continue
CEVU du 18 juin 2013 - CA du 21 juin 2013
Toutes les demandes de création ou de modification tarifaires ont été validées par les
composantes**

PARTIE E Tarifs "Formation continue- CLUBS"

TARIFS CLUBS - ANGLAIS

Préparation au TOEIC

Lieu	Période	Durée	Entreprise	Individuel	Etudiant / Demandeur d'emploi
Vannes	Janvier		155	130	110
Lorient	Mars	12h	155	130	110
Vannes	Mai	12h	155	130	110
Lorient	Juillet	12h	155	130	110
Vannes	Septembr	12h	155	130	110
Lorient	Novembre	12h	155	130	110

Préparation Cambridge First Certificate

Lieu	Période	Durée	Entreprise	Individuel	Etudiant / Demandeur d'emploi
Vannes	Mars-Mai	40h	340	400	300

TARIFS CLUBS - ALLEMAND

Lieu	Période	Durée	Entreprise	Individuel	Etudiant / Demandeur d'emploi
Vannes	Janvier	12h	155	130	110

TARIFS CLUBS - FRANÇAIS POUR ETRANGERS

Préparation au DELF Pro

Lieu	Période	Durée	Entreprise	Individuel	Etudiant / Demandeur d'emploi
Lorient	octobre- novembre	16h	155	130	110
Lorient	mai-juin	16h	155	130	110

Préparation au DELF-DALF

Lieu	Période	Durée	Entreprise	Individuel	Etudiant / Demandeur d'emploi
Lorient	novembre- décembre	16h	155	130	110
Lorient	février- mars	16h	155	130	110

**Propositions de modification ou de création de tarifs Formation continue
CEVU du 18 juin 2013 - CA du 21 juin 2013
Toutes les demandes de création ou de modification tarifaires ont été validées par les
composantes**

SFC

PARTIE B Tarifs "Formation continue - Alternance"	
Domaines Sciences, Technologies, Santé, Droit, Economie, Gestion, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales	2013-2014
Toute formation sous convention de professionnalisation hors forfait	9,15 euros minimum ou selon les accords de

PARTIE D Tarifs " Formation continue"		
DU Troubles du Comportement (Hors droits d'inscription)	120 heures	2 200 €
DU Pratiques infirmières en soins intensifs et réanimation (Hors DI)	147 heures	2 200 €
Validation des acquis de l'expérience tout diplôme HORS diplôme d'ingénieur et Doctorat		1 500 €
Validation des acquis de l'expérience Doctorat		2 200 €
Validation des acquis de l'expérience tout diplôme HORS diplôme d'ingénieur et Doctorat - financement demandeur d'emploi		1 200 €

I- Dispositif réglementaire

Exonération FRAIS PEDAGOGIQUES et FRAIS DE VALIDATION :

-L'article 8 du Décret n° 85-1118 du 18 octobre 1985 relatif aux activités de formation continue dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale, précise que :

« des exonérations peuvent être accordées par le président de l'établissement aux stagiaires dont les frais pédagogiques ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration ».

Une redevance de 50 € sur les frais pédagogiques exonérés sera retenue.

Les exonérations concernent les frais pédagogiques des stagiaires de la formation continue inscrits dans des formations dite initiales, sont exclues des exonérations, les stagiaires inscrits ou participant à des formations professionnelles courtes, des formations à distance, des diplômes d'université, des formations en alternance.

Exonération DROITS D'INSCRIPTION :

Le montant des droits d'inscription est fixé annuellement par un arrêté ministériel. Les exonérations des Droits d'inscription se basent sur les critères fixés par Conseil d'administration.

Toute demande d'exonération de droits d'inscription antérieure à l'année universitaire en cours est exclue.

L'exonération des droits d'inscription entraîne la dispense ou le remboursement du droit d'inscription tel que défini par l'arrêté annuel fixant les taux de droit d'inscription.

II- Modalités d'exonération

Les critères généraux permettant l'étude de l'exonération des droits d'inscription sont fixés par le Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne-Sud, après avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire.

III- Critères de recevabilité

Les critères de recevabilité sont les suivants :

- La situation personnelle et professionnelle (demandeur d'emploi, salarié, maladie, déménagement etc...)
- Le nombre de personnes au foyer
- Le projet professionnel
- Le montant des ressources
- Les dépenses imprévues

IV- Procédure

Les candidats à une exonération doivent présenter leur demande au moyen d'un dossier retiré auprès du Service Formation Continue, présentant les pièces nécessaires à l'instruction de leur dossier notamment :

- ◆ Lettre détaillée et explicative de leur situation
- ◆ Curriculum vitae
- ◆ Justificatifs de demandes et/ou de refus des organismes financeurs
- ◆ Dernier Avis d'imposition (déclarant et conjoint)
- ◆ Déclaration des ressources des 3 derniers mois (licenciement, fin de droits ...etc.)
- ◆ Relevé des prestations familiales (CAF ...)
- ◆ Composition et situation des membres de la famille
- ◆ Photocopie de la carte d'étudiant
- ◆ Photocopie de la carte de sécurité sociale
- ◆ Photocopie du livret de famille
- ◆ RIB (2 originaux)

Les dossiers sont déposés au Service Formation Continue un mois avant la date de la Commission qui en informe les composantes.

Ne seront présentés à la commission que les dossiers complets.

V- La commission d'exonération

La commission d'exonération des droits d'inscription, de frais de Validation et/ou de Frais Pédagogiques a pour objet d'instruire les demandes d'exonérations présentées par les stagiaires de formation continue en application du Décret n° 85-1118 du 18 octobre 1985.

Composition :

- Le Vice-président du Service Commun de Formation Continue
- La Directrice du Service Formation Continue
- Le Responsable Administratif du SFC ou son représentant
- Les Responsables Administratifs des Composantes ou son représentant
- L'Assistante Sociale
- L'Agent Comptable ou son représentant

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel en raison des données personnelles et confidentielles sur les dossiers sociaux des stagiaires.

Fonctionnement :

- La Directrice du SFC présente les dossiers des stagiaires individuellement et anonymement.
- L'Assistante Sociale a une mission d'expertise et travaille conjointement avec le SFC à l'instruction des dossiers.
- La commission se réunit deux fois par année universitaire : en novembre et en mars.
- La commission dispose des listes anonymes des demandeurs par composantes et des lettres de motivations rédigées par les stagiaires.
- Les avis de la commission sont pris à la majorité absolue des votants.
- La décision d'exonération est prise par le président de l'université de Bretagne Sud, avant exécution par l'agent comptable de l'université.
- Le procès-verbal signé par le président est retransmis par le SFC dans les services de scolarité concernés afin que ceux-ci effectuent la saisie dans APOGEE.
- Le SFC fait part aux stagiaires demandeurs des avis favorables ou défavorables émis par la commission.